

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 315

présenté par
M. Bayrou

ARTICLE 33

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 88-5 de la Constitution est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à revenir au dispositif applicable avant la révision constitutionnelle de 2005 en matière d'adhésion des nouveaux États membres à l'Union européenne.